



Sorgues, le Vendredi 15 Février 2019

CONVOCATION REUNION COMITE SYNDICAL

Cher collègue,

Vous êtes prié d'assister à la réunion du Comité syndical qui aura lieu le :

Jeudi 21 Février 2019 à 17h30

Rendez-vous sur le site

Station d'épuration – Lieudit Fontgaillarde à Sorgues

A l'attention des délégués titulaires : En cas d'absence, merci de bien vouloir en informer votre suppléant, afin que celui-ci puisse vous remplacer.

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**
- **Adoption du procès-verbal de la séance du Mardi 27 Novembre 2018.**
- **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - ⚡ *Décision N°141-2018_Marché n°2018/19_Contrat d'assistance au logiciel SAGE PAIE & RH - Société B. GUIN INFORMATIQUE.*
 - ⚡ *Décision N°142-2018_Marché n°2018/20_Contrat de maintenance des équipements de détection de gaz - Société ADS Analyse Détection Sécurité.*
 - ⚡ *Décision N°143-2018_Marché n°2018/21_Contrat d'entretien ménage des locaux de la station d'épuration de Sorgues - Société AVIPRO Propreté.*
 - ⚡ *Décision N°144-2018_Marché n°2018/22_Contrat de maintenance annuelle des extincteurs du SITTEU - Société EUROFEU SERVICES.*
 - ⚡ *Décision N°145-2018_Marché n°2018/23_Contrat de gestion d'installation en génie climatique du SITTEU - Société SOMEGEC SARL.*
 - ⚡ *Décision N°146-2018_Marché n°2018/24_Contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques du SITTEU - Société APAVE SUD EUROPE SAS.*
 - ⚡ *Décision N°147-2018_Marché n°2018/14_Contrat d'assistance technique permettant d'assurer les conditions du bon fonctionnement régulier, continu et optimisé des outils informatiques du Syndicat - Société DIGITO.*
 - ⚡ *Décision N°148-2018_Marché n°2018/25_Contrat de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI du SITTEU - Société APAVE SUD EUROPE SAS.*
 - ⚡ *Décision N°149-2018_Marché n°2018/26_Contrat de maintenance pour un photocopieur HP PageWide P77940 - Société SYMBIOSE.*
 - ⚡ *Décision N°150-2018_Marché n°2018/27_Contrat de location pour un photocopieur HP PageWide P77940 - société BNP PARIBAS LEASE GROUP.*

Adresse Postale : S.I.T.T.E.U - BP 20027 - 84701 Sorgues Cedex

Tél : 04 90 39 46 54 - Fax : 04 90 39 81 74 - SIRET : 258 402 452 00027 - APE : 3700Z - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR52258402452

Siège social : S.I.T.T.E.U - Centre Administratif - Route d'Entraigues - BP 310 - 84706 Sorgues Cedex

Syndicat Mixte Intercommunal entre la ville de Sorgues et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Commune concernées : Entraigues-sur-la-Sorgue - Saint-Saturnin-lès-Avignon - Sorgues - Vedène

ORDRE DU JOUR :

1. Débat d'orientation budgétaire 2019 – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
2. Notification de l'ordonnance n°2018-0096 de la Chambre Régionale des Comptes – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
3. Avenant n°1 à la Convention signée avec la société OREGÉ pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de Sorgues – **Rapporteur : M. Joël GUIN.**
4. Avenant n°1 au Marché 2018-02 concernant les prestations d'analyses des paramètres physico-chimiques filière eau, filière matières de vidange et filière boue de la station d'épuration de Sorgues relatives au programme d'autosurveillance du système de traitement et analyses des eaux résiduaires des postes de relevage – **Rapporteur : M. Christian GUICHARD.**
5. Indemnités des fonctions d'élus – **Rapporteur : M. Alain MILON.**
6. Signature d'un accord collectif d'entreprise pour le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de droit privé du Syndicat. – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**

Questions diverses.

Thierry Lagneau

**Le/Président,
M. Thierry LAGNEAU**



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
MARDI 27 NOVEMBRE 2018 A SORGUES**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Mercredi 21 Novembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mardi 27 Novembre 2018 à 11h00.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Absent excusé : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.



Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.
La séance est ouverte à 11h00 par M. Thierry LAGNEAU.

L'ordre du jour est examiné.

M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Vendredi 26 Octobre 2018 est adopté à l'UNANIMITÉ.

**DELIBERATION N°24-2018 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ;**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Comité syndical l'y autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

Natures	CREDITS OUVERTS 2018	AUTORISATIONS DE CREDITS 2018 JUSQU'AU VOTE DU BP 2019
Article 2031 Frais d'études	71 220,00 €	17 805,00 €
Article 2033 Frais d'insertion	4500,00 €	1125,00 €
Article 2051 Concessions, droits, brevets	1500,00 €	375,00 €
Article 2088 Autres Immobilisations Corporelles	14 000,00 €	3500,00 €
Article 2111 Acquisition Terrains nus	1520,68 €	380,17 €
Article 2125 Agencement et Aménagement Terrains bâtis	20 000,00 €	5000,00 €
Article 2154 Matériel industriel	391 402,19 €	97 850,55 €
Article 2155 Outillage industriel	50 000,00 €	12 500,00€
Article 21562 Matériel spécifique établissement Service Assainissement	25 000,00 €	6250,00 €
Article 2182 Acquisition matériel de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
Article 2183 Acquisition matériel informatique	9205,00€	2301,25 €
Article 2184 Mobilier	6000,00 €	1500,00 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique	1 626 281,05 €	406 570,26 €
Total dépenses	2 280 628,92 €	570 157,23 €

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019,

Ouvre les crédits par anticipations budgétaires 2019 dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement du budget 2018 conformément au tableau ci-dessus,

Autorise le Président à exécuter les crédits ouverts,

Dit que les crédits ouverts par anticipation seront repris lors du vote du Budget 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°25-2018 - ATTRIBUTION DE LA PRIME POUR EPURATION 2018
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 VERSEE PAR L'AGENCE DE L'EAU :**

Rapporteur : M. René TRUCCO.

Au titre de l'exercice 2017, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse vient d'attribuer au SITTEU une prime d'un montant de **253 357,12 € HT**.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement de la station de Sorgues.

Pour rappel, le montant de la prime 2017 au titre de l'exercice 2016 s'élevait à **356 366,53 € HT**.
La prime pour épuration 2018 affiche une diminution de 103 009,41 € HT par rapport à 2017, représentant une baisse d'environ 29 %.

La loi de finance 2018 a un impact direct sur les budgets des Agences de l'eau.

Dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques, les Agences de l'eau voient leurs budgets diminuer suite au transfert de financement de l'Etat vers les Agences de l'eau d'une partie de la contribution à l'Agence française de biodiversité, aux parcs naturels et à l'office de la chasse et de la faune sauvage.

Malgré cette nette diminution de la prime, le Syndicat présente de très bons résultats en rendements épuratoires et une augmentation toujours constante de la pollution d'origine domestique reçue sur la Station de Sorgues.

Les performances épuratoires en 2017 :

Abattement moyen de la pollution (rendement en %)				
Paramètre	DBO5	DCO	MES	Conforme*
2017	99,06 %	94,38 %	97,42 %	OUI

* : conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO5 et 90 % sur les MES.

Le tableau suivant synthétise l'évolution de la prime pour épuration depuis 7 ans.

Evolution de la prime pour épuration (montant en € HT)							
EXERCICE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant (€ HT)	386 675,39 €	375 111,14 €	345 163,18 €	291 076,07 €	295 192,74 €	356 366,53 €	253 357,12 €

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Considérant les nouvelles modalités de calcul d'attribution, fixés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Approuve le montant de la prime pour épuration 2018, au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 253 357,12 € HT, versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

Dit que les recettes sont inscrites au budget 2018, article 741,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°26-2018 - CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LA FOURNITURE DE POMPES EN REMPLACEMENT ET MISE EN STOCK DU PARC SITTEU ;

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Le Syndicat a lancé une consultation des entreprises pour l'achat de **vingt-deux pompes en remplacement et mise en stock du parc SITTEU.**

Il s'agit d'un marché ordinaire passé en procédure adaptée ouverte, soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les performances de ces vingt-deux nouveaux équipements devront être égales ou supérieures aux caractéristiques des équipements existants détaillées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières du dossier de consultation.

Les nouveaux équipements devront aller en lieu et place sans modifications des supports.

Aucune modification électrique n'est acceptée.

Aucune modification des réseaux tuyauterie n'est acceptée.

La livraison ne devra pas dépasser les 40 jours ouvrés maximum.

Une publicité est parue le 26 Octobre 2018 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 12 Novembre 2018, avant 12h00.

Huit entreprises ont retiré le dossier de consultation et deux entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- **XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS, à Vitrolles (13) ;**
- **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, à Aix-en-Provence (13).**

Il a été procédé à l'ouverture électronique des enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Mardi 13 Novembre 2018.

Il a été procédé à l'admission des deux candidatures reçues.
Les offres des deux entreprises sont recevables.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère PRIX DES PRESTATIONS

Pondéré à 50 sur 100 points.

2. Critère VALEUR TECHNIQUE jugé sur la performance hydraulique des équipements.

Pondéré à 40 sur 100 points.

3. Critère DELAI DE LIVRAISON

Pondéré à 10 sur 100 points.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse des offres, le Comité syndical est invité à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant la vétusté du matériel existant et le besoin de renouveler le parc de pompes pour la station d'épuration de Sorgues et les postes de relevage du Syndicat,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Article 27,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise **XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS, à Vitrolles (13)**, offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture de vingt-deux pompes, pour un montant total global et forfaitaire avec la livraison comprise de 52 309,40 Euros HT,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2018, article 2154.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°27-2018 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR PERCEPTEUR ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Historiquement, Madame PLETZ Jocelyne, Receveur du Trésor Public, comptable du S.I.T.T.E.U, sollicitait le Syndicat pour le versement d'une indemnité annuelle de conseil à laquelle elle pouvait légalement prétendre au titre de l'exercice en cours.

Par courrier électronique en date du 15 novembre 2018, elle informe le SITTEU qu'elle ne souhaite plus en faire la demande.

Il convient que le Comité syndical délibère pour acter cette décision de Madame PLETZ Jocelyne, Receveur du Trésor Public, comptable du S.I.T.T.E.U.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la décision de Madame PLETZ Jocelyne, Receveur du Trésor Public, comptable du S.I.T.T.E.U, de ne pas prétendre au versement de l'indemnité annuelle, au titre de l'exercice 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°28-2018 - PRIME AUX AGENTS DE DROIT PRIVE DU SYNDICAT ;

Rapporteur : M. Joël GUIN

Monsieur le Vice-président rappelle que les agents de droit privé sont soumis à la convention collective des services d'eau et d'assainissement. La rémunération est soumise à l'article IV de la convention collective Eau et Assainissement.

Monsieur le Vice-président propose qu'une prime soit octroyée au mois de décembre 2018 pour les agents de droit privé :

La prime sera composée **d'une part fixe** égale à **20% du salaire Brut Mensuel** pour chaque agent et **d'une part variable**. La part variable pourra atteindre jusqu'à 15% du salaire mensuel brut de base (SMBB) de l'agent. Son montant et son attribution seront octroyés individuellement. La part Variable de la prime résultera de la note obtenue par l'agent à la suite de son entretien individuel.

Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail effectif effectué sur l'année 2018.

Les entretiens individuels auront lieu avant le 17/12/2018 entre le salarié et la direction.

Une fiche d'évaluation servira de base à l'octroi de la note d'évaluation de l'agent.

Les critères de la fiche d'évaluation seront les suivants :

- Qualification et qualité du travail
- Esprit d'initiative
- Motivation
- Aptitude à travailler en groupe

Tableau de notation :

NOTE N	POURCENTAGE D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DE LA PRIME DE DECEMBRE
$0 \leq N < 4$	0 %
$4 \leq N < 8$	20 %
$8 \leq N < 10$	40 %
$10 \leq N < 12$	50 %
$12 \leq N < 14$	60 %
$14 \leq N < 16$	70 %
$16 \leq N < 18$	80 %
$18 \leq N < 19$	90 %
$19 \leq N \leq 20$	100 %

Il convient que le Comité syndical délibère sur l'octroi de cette prime.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Approuve l'octroi d'une prime aux agents de droit privé,

Dit que les crédits sont prévus au budget 2018 article 6411,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



Le Comité syndical PREND ACTE de la présente communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président remercie les participants.

Conformément à l'article L3121-13 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal a été arrêté le : Jeudi 21 Février 2019.

Le Président du SITTEU,

Le secrétaire de Séance,

Compte-rendu des décisions prises par le Président

En vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ⚡ *Décision N°141-2018_Marché n°2018/19_Contrat d'assistance au logiciel SAGE PAIE & RH - Société B. GUIN INFORMATIQUE.*
- ⚡ *Décision N°142-2018_Marché n°2018/20_Contrat de maintenance des équipements de détection de gaz - Société ADS Analyse Détection Sécurité.*
- ⚡ *Décision N°143-2018_Marché n°2018/21_Contrat d'entretien ménage des locaux de la station d'épuration de Sorgues - Société AVIPRO Propreté.*
- ⚡ *Décision N°144-2018_Marché n°2018/22_Contrat de maintenance annuelle des extincteurs du SITTEU - Société EUROFEU SERVICES.*
- ⚡ *Décision N°145-2018_Marché n°2018/23_Contrat de gestion d'installation en génie climatique du SITTEU - Société SOMEGEC SARL.*
- ⚡ *Décision N°146-2018_Marché n°2018/24_Contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques du SITTEU - Société APAVE SUD EUROPE SAS.*
- ⚡ *Décision N°147-2018_Marché n°2018/14_Contrat d'assistance technique permettant d'assurer les conditions du bon fonctionnement régulier, continu et optimisé des outils informatiques du Syndicat - Société DIGITO.*
- ⚡ *Décision N°148-2018_Marché n°2018/25_Contrat de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI du SITTEU - Société APAVE SUD EUROPE SAS.*
- ⚡ *Décision N°149-2018_Marché n°2018/26_Contrat de maintenance pour un photocopieur HP PageWide P77940 - Société SYMBIOSE.*
- ⚡ *Décision N°150-2018_Marché n°2018/27_Contrat de location pour un photocopieur HP PageWide P77940 - société BNP PARIBAS LEASE GROUP.*

SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°141-2018

MARCHE N°2018/19
CONTRAT D'ASSISTANCE AU
LOGICIEL SAGE PAIE & RH.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE JEUDI 08 NOVEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 15/11/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal
pour le Transport et le Traitement des
Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment son article L5211-
10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité
Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle
le Comité Syndical a délégué, sans aucune
réserve, à son Président et pour la durée du
mandat, une partie de ses attributions en le
chargeant de prendre les décisions qui
s'imposent à l'égard de toutes les matières
énumérées à l'article L. 2122-21,

VU la proposition de la Société B.GUIN INFORMATIQUE - ANALYSE FORMATION -
Système de gestion Paie et GRH, 11 bis, chemin Saint Henry, 84000 AVIGNON, pour
l'assistance au logiciel SAGE Paie & RH, Windows, monoposte,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'assistance logiciel SAGE Paie & RH, Windows,
monoposte, avec la Société B.GUIN INFORMATIQUE - ANALYSE FORMATION -
Système de gestion Paie et GRH, 11 bis chemin Saint Henry - 84000 AVIGNON, conclu pour
une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et qui peut être renouvelé deux fois par
tacite reconduction, sans toutefois dépasser trois années.

ARTICLE 2 : Dit que le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 820,00 € HT.

ARTICLE 3 : Dit que la prestation de maintenance fera l'objet d'une revalorisation annuelle.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits sont et seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021 au Budget principal du SITTEU, à l'article 6288.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Jeudi 08 Novembre 2018

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°142-2018

MARCHE N°2018/20

CONTRAT DE MAINTENANCE DES
EQUIPEMENTS DE DETECTION DE
GAZ.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le: 20/11/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle le Comité Syndical a délégué, sans aucune réserve, à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-21,

VU la proposition de la Société ADS Analyse Détection Sécurité située, 31 route de Paris RN10, 78310 COIGNIERES, pour la maintenance des équipements de détection de gaz,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat-devis ANTYOPE 1 N°CA107248-2019 de maintenance annuelle des équipements de détection de gaz, avec la Société ADS Analyse Détection Sécurité, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et qui peut être renouvelé deux fois par tacite reconduction, sans toutefois dépasser trois années

ARTICLE 2 : Descriptif de l'installation de détection de gaz à contrôler :

Périodicité : 1 visite par an, convenu entre la société ADS et le Syndicat.

Matériel :

- Poste de relèvement
Centrale GASMASTER 1 n° GMS281530/01-001
1 voie (H2S)
- Poste de déshydratation
Centrale GASMASTER 4 n° GMS282892/01-001
3 voies (H2S/NH3/CH4)
- Détecteur portable multi gaz TETRA T4 N°W290199/01-13
4 voies (H2S/O2/CO/Explo)

Site : Station d'épuration de Sorgues - Lieu-dit Fontgaillardc - 84700 Sorgues.

ARTICLE 3 : Dit que le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 707,00 € HT, comprenant la main d'œuvre, un déplacement, les frais de séjour et le gaz étalon.

Forfait dépannage : 210,00 € HT.

ARTICLE 4 : Dit que la prestation de maintenance annuelle des équipements de détection de gaz fera l'objet d'une revalorisation annuelle.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021, à l'article 6156.

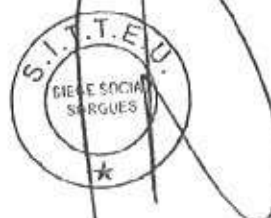
La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Jeudi 15 Novembre 2018

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

M. Thierry LAGNEAU



SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°143-2018

MARCHE N°2018/21
CONTRAT D'ENTRETIEN MENAGE
DES LOCAUX DE LA STATION
D'EPURATION DE SORGUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 03/12/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle le Comité Syndical a délégué, sans aucune réserve, à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122-21,

VU la proposition de la Société AVIPRO Propreté située, ZAC Sainte-Anne Est - 1946, chemin du Badaffier, 84700 SORGUES, pour l'entretien ménage des locaux de la station d'épuration de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat-devis n° GAM/SY N°2018.297 concernant l'entretien ménage des locaux de la station d'épuration de Sorgues, avec la Société AVIPRO Propreté, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et qui peut être renouvelé deux fois par tacite reconduction, sans toutefois dépasser trois années.

ARTICLE 2 : Dit que le montant mensuel de la prestation (entretien ménage : 2 f/semaine + remise à niveau surface sol 150 m² : 2 f/an) s'élève à 422,00 € HT.

Dit que le montant par intervention pour le nettoyage des vitres à la demande s'élève à 31,00 € HT.

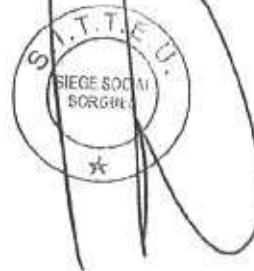
ARTICLE 3 : Dit que les prestations d'entretien ménage des locaux de la station d'épuration de Sorgues pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021, à l'article 6288.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Vendredi 30 Novembre 2018

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°144-2018

MARCHE N°2018/22
CONTRAT DE MAINTENANCE
ANNUELLE DES EXTINCTEURS DU
SITTEU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 03/12/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle le Comité Syndical a délégué, sans aucune réserve, à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122-21,

VU la proposition n°CR10447791-5 de la Société EUROFEU SERVICES Agence d'Avignon située, 240 avenue Joseph Pierre Boitelet - 84300 CAVAILLON, pour la maintenance annuelle des extincteurs du SITTEU,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat-devis n°CR10447791-5 de la maintenance annuelle des extincteurs du SITTEU, avec la Société EUROFEU SERVICES Agence d'Avignon, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et qui peut être renouvelé deux fois par tacite reconduction, sans toutefois dépasser trois années.

ARTICLE 2 : Dit que le prix unitaire de vérification d'un extincteur portatif s'élève à 2,40 € HT et une vacation de 20,00 € HT.

Dit que le montant total annuel de la prestation s'élève à 82,40 € HT pour 26 extincteurs portatifs.

Descriptif de la prestation :

- *Vérification classique :* elle comprend le démontage/remontage de l'extincteur, scellé et étiquettes de vérification et ne comprend pas les pièces détachées, les charges de maintenance, maintenance additionnelle et étiquettes, échange standard CO2, extincteurs neufs.
- *Tout changement d'extincteur neuf fera l'objet d'un devis.*
- *Délivrance du certificat APSAD N4.*

ARTICLE 3 : Dit que la prestation de maintenance annuelle des extincteurs du SITTEU pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021, à l'article 6156.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Vendredi 30 Novembre 2018

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°145-2018

MARCHÉ N°2018/23
CONTRAT DE GESTION
D'INSTALLATION EN GENIE
CLIMATIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 03/12/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal
pour le Transport et le Traitement des
Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment son article L5211-
10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité
Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle
le Comité Syndical a délégué, sans aucune
réserve, à son Président et pour la durée du
mandat, une partie de ses attributions en le
chargeant de prendre les décisions qui
s'imposent à l'égard de toutes les matières
énumérées à l'article L 2122-21,

VU la proposition de la Société SOMEGEC SARL située, 3 avenue de l'Orme Fourchu – ZI Fontcouverte, 84000 AVIGNON, pour la gestion d'installation en génie climatique du SITTEU,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de gestion d'installation en génie climatique du SITTEU, avec la Société SOMEGEC SARL, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et qui peut être renouvelé deux fois par tacite reconduction, sans toutefois dépasser trois années.

ARTICLE 2 : Dit que le montant annuel de la prestation s'élève à 680,00 € HT (P2).

Le descriptif de la prestation :

- La surveillance, la conduite, le petit entretien, le dépannage des installations de chauffage/climatisation.
- Les ingrédients et matières fournis par L'ENTREPRISE au titre des prestations P2 sont les produits de nettoyage, les lubrifiants (graisses, huiles), le petit matériel électrique (voyants lumineux, fusibles 10-38).

Le SITTEU prend en charge toutes les fournitures et les prestations non comprises dans le contrat après demande d'un devis.

MATERIEL PRIS EN COMPTE AU TITRE DE LA PRESTATION P2

N° inventaire	EQUIPEMENT	situation	MARQUE	TYPE
1	CLIM01	Bureau direction	CARRIER	38YE012G
2	CLIM02	Bureau salle de réunion	DAIKIN	RXB35CSV1B
3	CLIM03	Bureau technicien	CARRIER	38YE09G
4	CLIM04	Administratif	CARRIER	38YE09G
5	CLIM05	laboratoire	CARRIER	38 NY D01
6	CLIM09	Armoire de compost	DAIKIN	RXB50CV18
7	CLIM10	Armoire TGBT	DAIKIN	RXB50CV18
8	CLIM11	Armoire TGBT TMB	DAIKIN	RXB35CSV1B

ARTICLE 3 : Dit que la prestation de gestion d'installation en génie climatique du SITTEU, pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle à la date anniversaire du contrat par application de la formule ci-après.

$$P'2 = P2 (0,85 \text{ ICHT-IME}' / \text{ICHT-IME} + 0,15 \text{ FSD2}' / \text{FSD2})$$

P'2 est le prix révisé

P2 est le prix de base

ICHT-IME : indice des salaires des industries publié au B.O.C.C., connu à la date d'établissement du contrat, soit :

ICHT-IME : 122,00 valeur juillet 2018

FSD2' représente l'indice des produits et services divers publié au B.O.C.C., connu à la date d'établissement du contrat, soit :

FSD2 : 131,7 valeur septembre 2018

ICHT-IME' et FSD2' sont les valeurs connues des mêmes paramètres à la date anniversaire du contrat.

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20181130-DEC1452018-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021, à l'article 6156.

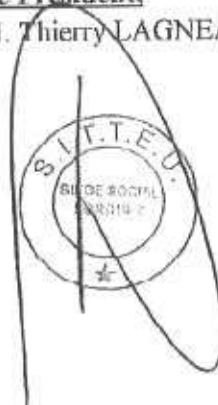
La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Vendredi 30 Novembre 2018

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
064-258402452-20181130-DEC1452018-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°146-2018

MARCHE N°2018/24
CONTRAT DE VERIFICATIONS
PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 03/12/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal
pour le Transport et le Traitement des
Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment son article L5211-
10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité
Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle
le Comité Syndical a délégué, sans aucune
réserve, à son Président et pour la durée du
mandat, une partie de ses attributions en le
chargeant de prendre les décisions qui
s'imposent à l'égard de toutes les matières
énumérées à l'article L 2122-21,

VU la proposition N°A532636233.1 mission 1 et 2, de la Société APAVE SUD EUROPE SAS Agence d'Avignon située, 60 chemin de Fontanille - Eden Village CS 40064 - ZA Agropare - Bât 3, 84918 AVIGNON CEDEX 9, dont le siège social se situe 8 rue Jean-Jacques Vernazza - ZAC Saumaty Seon - CS 60193 - 13322 MARSEILLE 06, pour les prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques du SITTEU,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer le contrat N°A532636233.1 mission 1 et 2 de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques du SITTEU, avec la Société APAVE SUD EUROPE SAS, Agence d'Avignon, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et qui peut être renouvelé deux fois par tacite reconduction, sans toutefois dépasser trois années.

La mission porte sur le contrôle des installations électriques du SITTEU :

- Station d'épuration
- Station de compostage
- 7 Postes de relevage des eaux usées (PR St Saturnin, PR Continental, PR Groseillere, PR Couquiou, PR Services Techniques, PR St Anne, PR La traile)

ARTICLE 2 :

↳ **MISSION 1 - VERIFICATION PERIODIQUE - maintien en état de conformité des installations ERT**

Dit que le montant annuel de la prestation s'élève à 450,00 € HT.

Le descriptif de la prestation :

- VÉRIFICATION PÉRIODIQUE - maintien en état de conformité des installations ERT,

Prestations incluses :

Q18 -Vérification au titre de la sauvegarde des biens (APSAD)
VP HT - Maintien en état de conformité des installations Haute Tension
VP Rapport Quadriennal - Fourniture du rapport complet ERT
VP - Fourniture du rapport descriptif

↳ **Mission N°2 - TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19)**

Dit que le montant annuel de la prestation s'élève à 425,00 € HT.

Le descriptif de la prestation :

- TIR Q19 - Thermographie infrarouge des installations (APSAD Q19) qui seront réalisées dans les établissements mentionnés dans les fiches prestations et conditions tarifaires.

ARTICLE 3 : Dit que les deux prestations de vérification périodique réglementaire des installations électriques du SITTEU, pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle à la date anniversaire du contrat par application de la formule ci-après.

Formule : $(1 + IIN/I10)$

I10= INDICE APAVE prenant la valeur de : INDICE DATE SIGNATURE OFFRE
IIN= INDICE APAVE prenant la valeur de : DERNIER INDICE CONNU

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021, à l'article 6156.

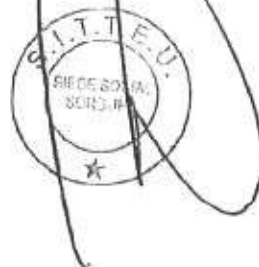
La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Vendredi 30 Novembre 2018

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20181130-DEC1462018-AU
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°147-2018

MARCHE N°2018/14
CONTRAT D'ASSISTANCE
TECHNIQUE POUR LE BON
FONCTIONNEMENT DES OUTILS
INFORMATIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 13/12/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°22/2016 du Comité Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle le Comité Syndical a délégué, sans aucune réserve, à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122-21.

VU la proposition DA-16- N°DA02112015-001 de la Société DIGITO située, 5 rue cité Foulc, 30000 Nîmes, pour l'assistance technique permettant d'assurer les conditions du bon fonctionnement régulier, continu et optimisé des outils informatiques du Syndicat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'assistance technique permettant d'assurer les conditions du bon fonctionnement régulier, continu et optimisé des outils informatiques du Syndicat, avec la Société DIGITO, conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2019.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse, pour une durée maximale de 3 ans à moins qu'il n'ait été dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance prévue.

La reconduction s'effectue à l'initiative de DIGITO sous la forme d'une proposition de renouvellement accompagnée

En cas de non renouvellement de contrat, l'accès à la plateforme dématérialisée « eAssist » est maintenue pendant six (6) mois, pour permettre au client le rapatriement de ses éléments documentaires sur un autre support.

La mission :

Il s'agit par des actions préventives ou curatives d'assurer la bonne marche de votre infrastructure informatique, ces actions peuvent être réalisées indifféremment à distance ou sur site, les interventions à distance seront privilégiées pour des questions d'efficacité.

1/ Des tâches d'administration et de supervision

- Mise en œuvre et gestion des remontées d'alertes automatisées
- Pilotage et suivi des interventions sous garantie quand il s'agit de faire intervenir des tiers
- La vérification de l'état des sauvegardes.
- Le taux d'occupation des disques.
- Vérification des unités de sauvegarde.
- Contrôle des journaux d'événements des serveurs.
- Contrôle et mise à niveau de version des anti-virus.
- Contrôle des niveaux de performance, et autres alertes
- Administration des serveurs, comptes utilisateur, prérogatives, droits, ...
- Suivi préventif de l'état des systèmes afin de déterminer avant un clash les mesures à prendre
- Mise en place des correctifs systèmes,
- Mise en place des services pack Microsoft, et/ou des patchs de sécurité.
- Tâches d'administration des serveurs
- ...

2/ La Documentation de l'infrastructure

Il s'agit de mettre en place un ensemble documentaire qui centralise les informations dont nous avons besoin systématiquement.

- Plan Visio de votre infrastructure
- Documentation complète de votre installation, topologie du réseau, schémas du réseau, noms et comptes des utilisateurs, nom et compte d'administration, liste des applications, bureautiques, serveurs et métiers.
- Documentation des procédures d'installation, suivi des niveaux de version au fur et à mesure de nos interventions.
- Liste et coordonnées des tiers intervenant sur le système, opérateurs télécom, prestataires Photocopieurs, éditeurs d'applications, ...
- Des fiches commentées relatant chacune des interventions, avec la date et le temps passé et la liste des contrôles effectués, sauvegarde, Anti-Virus, Service Pack, occupation des disques, indicateurs de performances...
- Un ensemble documentaire, précisant vos comptes Internet, mots de passe, boîtes aux lettres, sera également constitué.

Cet ensemble documentaire comprend tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la prestation, il existera sous deux formes, un classeur chez le client qui permettra de regrouper l'essentiel des documents nécessaires, et une plateforme dématérialisée qui permettra de gérer au format électronique l'ensemble des documents, ainsi que les demandes et les comptes rendus d'intervention.

Un moteur de recherche par mots clés dans la base documentaire ainsi constituée facilite l'accès à l'information.

ARTICLE 2 : Dit que le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 1939,68 € HT.

Le prix des prestations est un prix forfaitaire annuel Hors Taxes.

Il est réputé comprendre l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations, y compris les éventuels frais de déplacement.

Les forfaits sont baptisés DA 12, 18, 24, 36, ... en fonction du volume des prestations qu'ils intègrent (Cf. Annexe 1 du contrat).

Il est convenu que DIGITO puisse prendre le contrôle des systèmes à distance ce qui permet de réduire les délais d'intervention, les frais de déplacement, et l'impact sur le contrat.

ARTICLE 3 : Dit que la prestation de maintenance fera l'objet d'une revalorisation annuelle à la date anniversaire du contrat par application de la formule ci-après.

Les tarifs sont actualisés chaque année sur la base des évolutions de l'indice Syntec suivant la formule classique :

V0 = Valeur du contrat année 0

V1 = Valeur du contrat année 1

S0 = Valeur de l'indice Syntec année 0

S1 = Valeur de l'indice Syntec année 1

ARTICLE 4 : Dit que le SITTEU peut résilier le présent contrat aux torts du titulaire, après une mise en demeure préalable, restée infructueuse dans les quinze (15) jours suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque le titulaire ne respecte pas ses obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucun droit à indemnité pour le titulaire et prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021, à l'article 6156.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Jeudi 13 Décembre 2018

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20181213-DEC1472018-AU
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Accusé de réception en préfecture
054-258402452-20181213-DEC 1482018-AU
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°148-2018

MARCHE N°2018/25
CONTRAT DE VERIFICATIONS
PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES EQUIPEMENTS MECANIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 13/12/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle le Comité Syndical a délégué, sans aucune réserve, à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122-21,

VU la proposition N°A532636362.1 V2 mission 1, de la Société APAVE SUD EUROPE SAS Agence d'Avignon située, 60 chemin de Fontanille - Eden Village CS 40064 - ZA Agroparc - Bât 3, 84918 AVIGNON CEDEX 9, dont le siège social se situe 8 rue Jean-Jacques Vernazza - ZAC Saumaty Seon - CS 60193 - 13322 MARSEILLE 06, pour les prestations de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI du SITTEU,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat N°A532636362.1 V2 mission 1 pour les prestations de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI du SITTEU, avec la Société APAVE SUD EUROPE SAS, Agence d'Avignon, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, Il est renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour une durée maximale de 3 ans à moins qu'il n'ait été dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance prévue.

La mission porte sur le contrôle des installations du SITTEU suivantes :

- Station d'épuration
- Station de compostage
- 7 Postes de relevage des eaux usées (PR St Saturnin, PR Continental, PR Groseillère, PR Couquiou, PR Services Techniques, PR St Anne, PR La traillé)

Libellés	Périodicité réglementaire	Périodicité contractuelle	Quantité	Prix Unitaire en € HT
Chargeur Caterpillar	12 Mois	12 Mois	1	40
Palan mobile	6 Mois	6 Mois	8	20
Treuil de potence	12 Mois	12 Mois	9	10
Potence ou Monorail/Portique	12 Mois	12 Mois	31	20
Chariot pour palan	12 Mois	12 Mois	8	5
Elingue	12 Mois	12 Mois	2	5
Palonnier	12 Mois	12 Mois	1	5
Portail Automatique	6 Mois	6 Mois	1	60

ARTICLE 2 :

MISSION 1 - VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE LEVAGE, PORTES, ECHELLES ET EPI

Dit que le montant total annuel de la prestation s'élève à 1 025,00 € HT.

Prestations incluses :

Vérification périodique des appareils et accessoires de levage (AM 01.03.2004)
Vérification générale périodique des engins de terrassement (AM 05.03.1993)
Vérification périodique portes et portails

ARTICLE 3 : Dit que la prestation de vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI du SITTEU, pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle à la date anniversaire du contrat par application de la formule ci-après.

$$P = P_0 (0.4 \text{SYN} / \text{SYN}_0 + 0.6 \text{ICHTrev-TS} / \text{ICHTrev-TS}_0)$$

Dans laquelle :

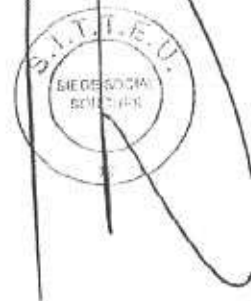
P = prix actualisé,
P0 = prix à la date du contrat,
SYN = indice Syntec (dernier indice connu),
SYN0 = indice Syntec à la date du contrat,
ICHTrev-TS = indice du coût horaire du travail tous salariés (dernier indice connu),
ICHTrev-TS0 = même indice à la date du contrat.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021, à l'article 6156.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Jeudi 13 Décembre 2018

Pour ~~Extrait~~ Conforme,
Le Président
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20181213-DEC1482018-AU
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°149-2018

MARCHE N°2018/26

CONTRAT DE MAINTENANCE
POUR UN COPIEUR HP PAGEWIDE
P77940.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 20/12/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal
pour le Transport et le Traitement des
Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment son article L5211-
10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité
Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle
le Comité Syndical a délégué, sans aucune
réserve, à son Président et pour la durée du
mandat, une partie de ses attributions en le
chargeant de prendre les décisions qui
s'imposent à l'égard de toutes les matières
énumérées à l'article L 2122-21,

VU la proposition de la Société SYMBIOSE - Agence Sud Gard, 16 Chemin des Tuileries -
30390 THEZIERS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SYMBIOSE - Agence Sud Gard, 16 Chemin des Tuileries - 30390 THEZIERS, le contrat de maintenance pour un photocopieur HP PageWide P77940 à effet du 1er Janvier 2019, conclu pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

- Dit que le montant du contrat de maintenance s'élève à 114,00 € HT / mois.
- Le coût par copie Noir et Blanc s'élève à 0,005 €.
- Le coût par copie COULEUR s'élève à 0,05 €.

Inclus : les interventions techniques, déplacement des techniciens, les pièces détachées, parties électriques et électroniques, les carrosseries, les consommables et l'encre pour le copieur.

ARTICLE 3 : Dit que le montant forfaitaire pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

ARTICLE 4 : Dit que le présent contrat annule et remplace le précédent contrat n°84002192 du 11/08/2015.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits sont et seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 au Budget principal du SITTEU, à l'article 6156.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Jeudi 20 Décembre 2018

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
M/ Thierry LAGNEAU



SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°150-2018

MARCHE N°2018/27
CONTRAT DE LOCATION POUR UN
COPIEUR HP PAGEWIDE P77940

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

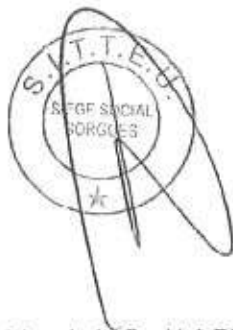
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 20/12/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal
pour le Transport et le Traitement des
Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment son article L5211-
10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité
Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle
le Comité Syndical a délégué, sans aucune
réserve, à son Président et pour la durée du
mandat, une partie de ses attributions en le
chargeant de prendre les décisions qui
s'imposent à l'égard de toutes les matières
énumérées à l'article L 2122-21,

VU la proposition de la Société BNP PARIBAS LEASE GROIP dont le siège social est situé,
12 rue du Port, 92022 NANTERRE CEDEX,

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20181220-DEC1502018-AU
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP dont le siège social est situé, 12 rue du Port, 92022 NANTERRE CEDEX, le contrat de location pour un photocopieur HP PageWide P77940 à effet du 1er Janvier 2019, conclu pour une durée de 63 mois.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la location s'élève à 342,00 € HT / Trimestre (21).

ARTICLE 3 : Dit que le montant forfaitaire pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

ARTICLE 4 : Dit que le présent contrat annule et remplace le précédent contrat n°X0129480 du 20/07/2015.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits sont et seront prévus aux Budgets 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 au Budget principal du SITTEU, à l'article 6135.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Jeudi 20 Décembre 2018

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

M. Thierry LAGNEAU



COMITE SYNDICAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientation budgétaire 2019 – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
2. Notification de l'ordonnance n°2018-0096 de la Chambre Régionale des Comptes – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
3. Avenant n°1 à la Convention signée avec la société OREGÉ pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de Sorgues – **Rapporteur : M. Joël GUIN.**
4. Avenant n°1 au Marché 2018-02 concernant les prestations d'analyses des paramètres physico-chimiques filière eau, filière matières de vidange et filière boue de la station d'épuration de Sorgues relatives au programme d'autosurveillance du système de traitement et analyses des eaux résiduaires des postes de relevage - **Rapporteur : M. Christian GUICHARD.**
5. Indemnités des fonctions d'élus – **Rapporteur : M. Alain MILON.**
6. Signature d'un accord collectif d'entreprise pour le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de droit privé du Syndicat. – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019
A SORGUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°01 – DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2019.

Rapporteur : M. THIERRY LAGNEAU

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions : le « D.O.B. » constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité.

La tenue du « D.O.B. » est obligatoire dans les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants (article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L. 2312-1, L 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint à la présente convocation du Comité, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations budgétaires 2019.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le rapport d'orientation budgétaire permet de fixer les grandes orientations du budget de l'année 2019 en cours de préparation.

Dans un premier temps, il convient d'examiner les résultats de l'exercice 2018 écoulé. Il s'agit du neuvième exercice du SITTEU en gestion directe.

Dans un second temps, seront fournis des éléments d'orientations en section d'investissement et de fonctionnement, pouvant servir de base à la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

Les données financières sont données à titre indicatif, le compte de gestion n'ayant pas encore été fourni et approuvé par la trésorerie de Sorgues.

Les montants indiqués dans ce document sont hors taxes.

INVENTAIRE DES INVESTISSEMENTS :

Le montant total de l'inventaire du SITTEU au 31/12/2018 s'élève à **19 845 727 €**

TRAVAUX TERMINES	PRIX HT
STATION EPURATION 1	1 964 870 €
STATION EPURATION 2 (extension 2009)	6 256 274 €
UNITE DE COMPOSTAGE	3 680 153 €
RESEAUX DE TRANSPORT	3 635 242 €
RESEAU SNPE	781 842 €
AUTOSURVEILLANCE	104 361 €
TOUR DE DESODORISATION	404 670 €
RENOVATION DES POSTES DE RELEVAGE	643 279 €
RESEAU TRAILLE I / DAULAND POINSARD	1 092 945 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EN 2018 :

561 784,70 € ont été consacrés à l'investissement :

Dont :

35 790,00 € en travaux :

- Travaux sur le poste de relevage Saint Anne à Sorgues : 19 000,00 €
- Travaux de canalisation à proximité du poste de relevage Saint Anne à Sorgues : 15 200,00 €
- Travaux de création d'un regard sur le réseau d'assainissement à Sorgues : 1590,00 €

34 341,95 € en matériels industriels :

- Remplacement d'une partie des diffuseurs d'air de la station d'épuration : 10 370,28 €
- Acquisition de deux motoréducteurs : 2827,10 €
- Acquisition de relais de transmission 4G sur les postes de relevage : 6024,78 €
- Acquisition d'un clapet à boule: 2329,14 €
- Acquisition d'une pompe : 4515,33 €
- Acquisition d'une borne pour les pesées : 2094,80 €
- Acquisition de quatre destructeurs d'insectes : 3046,60 €
- Acquisition de matériels pour la sécurité des agents : 3133,92 €

10 315,00 € en frais d'études :

- Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues » : 10 375,00 €

Ces frais d'études correspondent à plusieurs prestations : règlement de 75% de la mission PROJET et le règlement de la mission « négociation des servitudes ».

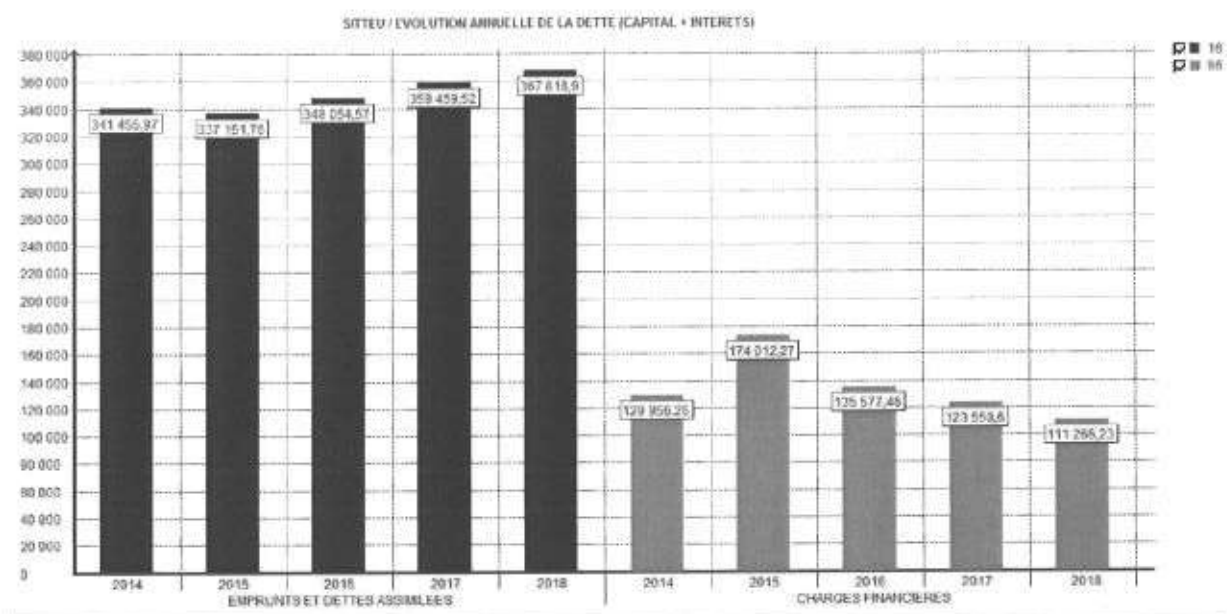
1646,00 € en frais divers

111 872, 85 € de reprises sur subventions

367 818,90 € de remboursement de capital de la dette.

La dette en capital du SITTEU en date du 31/12/2018 est de 2 252 836,75 €.

EVOLUTION ANNUELLE DE LA DETTE DU SYNDICAT DEPUIS L'EXERCICE 2014



Emprunts et dette : remboursement du capital (16)

Exercice 2018 : 367 818,90 €

Charges financières : remboursement des intérêts (66)

Exercice 2018 : 113 503,58 €

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables. L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

Capacité de désendettement : 3,5 ans

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

EN 2018 :

1 059 465, 87 € ont été réalisés :

Dont

661 280,84 € de dotation (compte 1068 « autres réserves »)

392 197,88 € d'amortissements.

5987,15 € de remboursement

Le résultat en section d'investissement est excédentaire de : + 497 681, 17€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EN 2018 :

1 454 797,29 € ont été dépensés :

Dont :

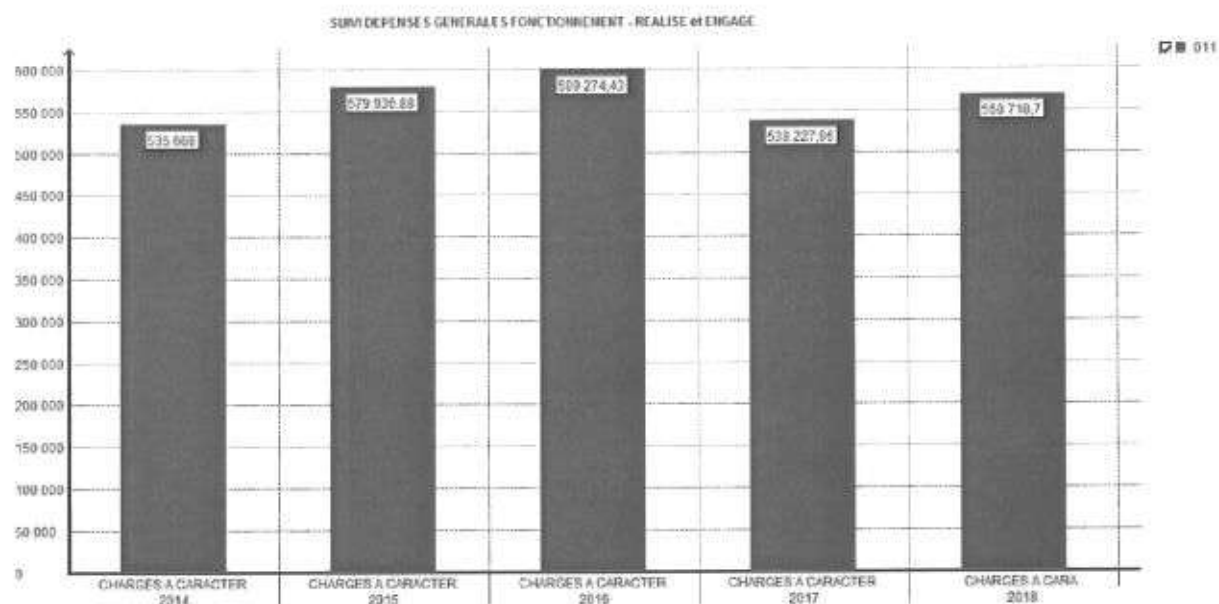
568 718,70 € de charges d'exploitations (011)

356 489,04 € de charges de personnels (012)

113 503,58 € d'intérêts d'emprunts

392 197,88 € d'amortissements.

EVOLUTION ANNUELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT DEPUIS L'EXERCICE 2014 :



Les « **charges à caractère général** » correspondent à l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant du site : fourniture d'électricité – produits de traitement – entretien et réparation sur biens immobiliers – analyses des laboratoires – prestations d'hydrocurage – télécommunications – carburant – assurances etc...

De l'exercice 2017 à l'exercice 2018, l'augmentation des dépenses est de 5,67 %.

Cette augmentation s'explique pour deux principales raisons :

- Augmentation du compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » : + 69,41% (16 729,04 € en 2018 / 9875,58 € en 2017).
- Augmentation du compte 6288 « Autres frais » : + 798,39 % (51 990,02 € en 2018 / 5785,25 € en 2017).

La principale dépense correspond au montant de 42 054,55 € HT qui a été réglée à l'entreprise SITA SUD pour l'évacuation du compost non normé (marché 2017/07).

Les « **charges de personnel et frais assimilés** » correspondent à l'ensemble des salaires, charges patronales, formation, missions, etc...

Exercice 2017 : 349 479,48 €

Exercice 2018 : 356 489,07 €

De l'exercice 2017 à l'exercice 2018 l'augmentation des dépenses est de 2,01%.

- Il est à noter qu'en 2018 les agents du SITTEU ont effectué des formations en lien avec la réglementation (montant total ht des formations 2018 : 5459,00 € / montant total ht des formations 2017 : 4960,00 €)

Technique :

- Formation CATEC / Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement
- Formation Signalisation des chantiers temporaires

Administratif :

- Formation Paramétrage du Prélèvement à la Source
- Formation Logiciel Ciril : Modules Marché et Immobilisations

En 2018, les dépenses de personnel représentent 25 % des dépenses de fonctionnement.

L'effectif du SITTEU est composé de sept agents :

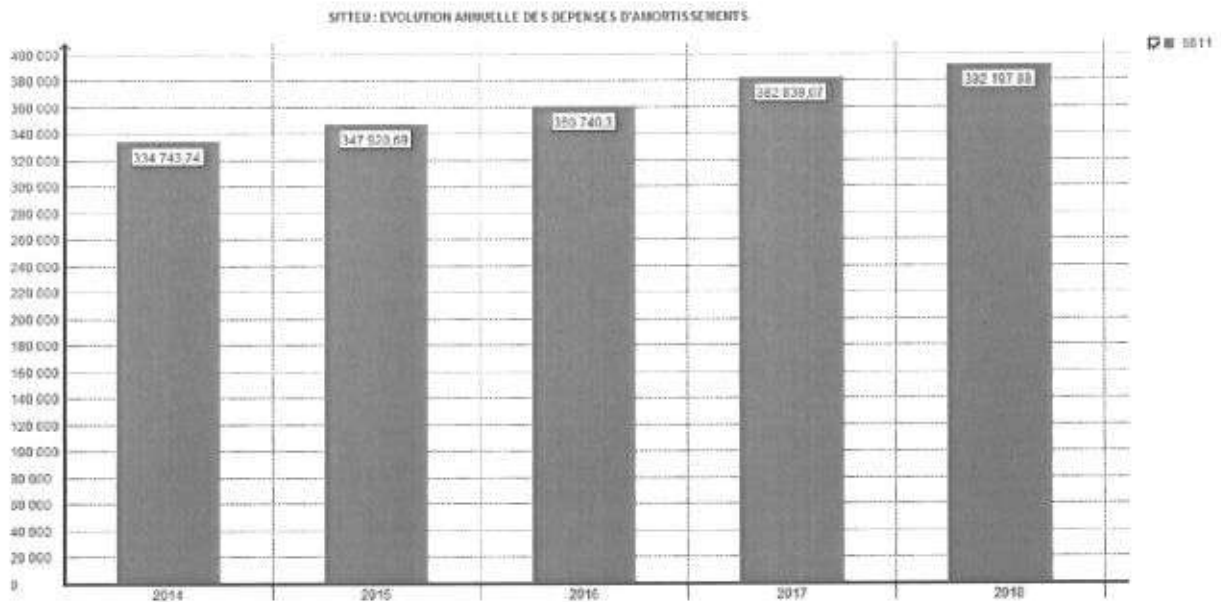
- 1 Directeur
- 1 Responsable Finances / RH
- 1 Responsable Technique du site
- 1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux usées
- 1 Technicien / Exploitation de la Station d'Épuration
- 1 Technicien / Conduite de l'Usine de Compostage
- 1 Agent d'assainissement

L'organisation du temps de travail est la suivante :

35 heures par semaine civile (1607 heures par an). Les heures effectuées au-delà de la durée légale sont considérées comme des heures supplémentaires.

25 jours de congés / an

EVOLUTION ANNUELLE DES DEPENSES D'AMORTISSEMENTS DU SYNDICAT DEPUIS L'EXERCICE 2014 :



Depuis 2013, les dépenses d'amortissements intègrent l'ensemble des investissements anciens et nouveaux réalisés par le syndicat (station d'épuration 1 & 2 ; réseaux de transport etc...).

En 2018, les amortissements se sont élevés à **392 197,88 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EN 2018 :

1 895 166,61 € ont été réalisés :

Dont

- Redevance des usagers et des industriels : 1 477 972,95 €

Pour rappel :

La tarification du service au 31/12/2018 est :

<u>Part fixe : 19,90 € HT</u>	<u>Part variable : 0,50 € HT</u>
-------------------------------	----------------------------------

La dernière augmentation de la tarification du service a été effectuée le 01 /07/ 2013.

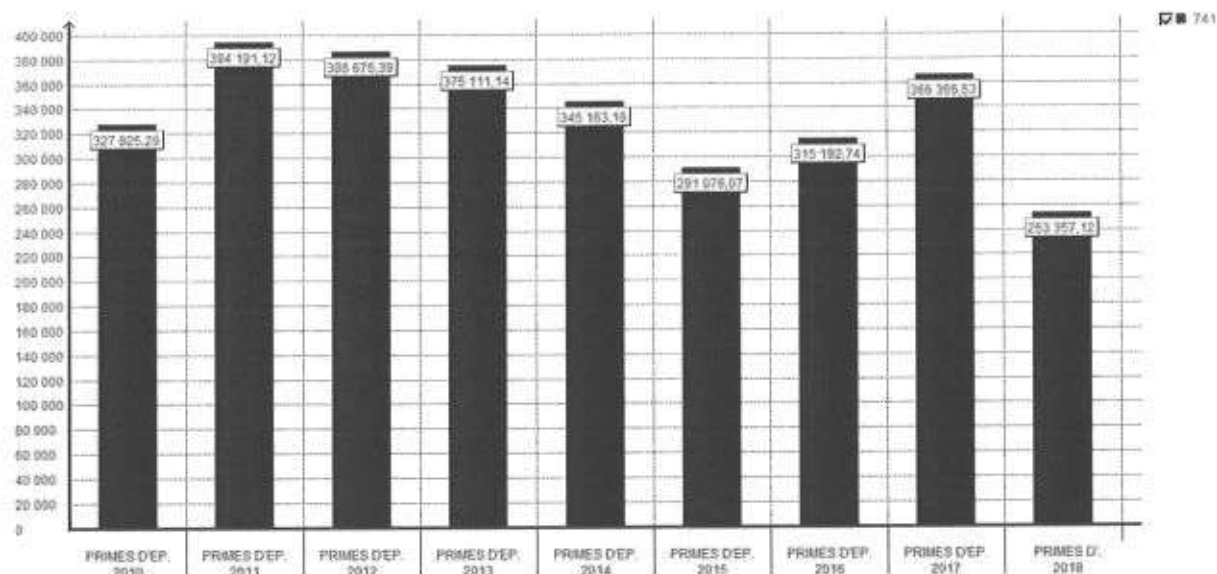
- Prime d'épuration 2018 : 253 537,12 €

- Traitement des produits de vidange : 35 707,75 €

Le résultat en section de fonctionnement est excédentaire de : + 440 369,32 €

Historique des primes d'épurations* perçues par le SITTEU depuis 2010 :

*y compris, si éligible avec l'aide à la gestion durable des réseaux d'un montant de 10 000 euros



La prime d'épuration est la deuxième ressource économique du syndicat qui lui permet de financer le fonctionnement même du service ainsi que ses différents projets d'investissements. Elle est octroyée chaque année par l'Agence de l'Eau.

Le versement reçu de l'Agence de l'Eau sur l'exercice 2018 est en très forte diminution par rapport à l'exercice 2017 : - **30,80 %**. Le syndicat avait anticipé dans son budget 2018 cette baisse des crédits.

Le montant de la prime de l'eau relève de critères et de choix budgétaires propres à l'Agence de l'Eau et ne résulte obligatoirement pas de la qualité épuratoire du traitement des eaux usées. Depuis 2010, le syndicat possède de très bons résultats avec des notes quasi-maximales chaque année.

L'Agence de l'Eau avait officiellement informé le Syndicat avec un courrier daté du 18 décembre 2017 de la baisse des taux des aides à la performance épuratoire. Suite à des orientations budgétaires fixées par le gouvernement dans la loi de finances pour 2018 entraînant un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, il avait été décidé de prendre les mesures suivantes :

- Baisse de 25 % des taux de prime en assainissement collectif au titre de 2017
- Suppression de l'Aide à la Gestion Durable des services, liée au remplissage des indicateurs de performances dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (- 10 000 € / an SITTEU)

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau avait informé le syndicat que le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence (2019-2024) serait effectué dans un cadre financier beaucoup plus contraint que le précédent.

La baisse des dotations des primes devrait se poursuivre et pourrait alors ne représenter plus que 50% du volume financier consacré au 10^{ème} programme.

Ces décisions ont pour effet une diminution considérable de la deuxième ressource économique du syndicat qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration des budgets.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 :

Les résultats dégagés de l'exercice 2018 vont permettre d'équilibrer le budget 2019 :

Avec les reports de l'exercice 2017,
toute section confondue le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève à 2 951 147,14 €
1 690 369,32 € d'excédent de section de fonctionnement + 1 260 777,82 € d'excédent en section
d'investissement

Pour rappel :

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 2 674 377,49 €

Investissement :

Dépenses :

Les Dépenses d'investissement (RAR) engagées du SITTEU sont de : 117 280,68 €

- Article 2031 « frais d'études » : 39 115,00 €

Ce montant correspond au solde des frais d'études engagés pour le projet de travaux du « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues ».

- Article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » (travaux) : 7025,00 €

Ce montant correspond à une mission CSPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) pour le projet de travaux du « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues » (2975,00€) et à la construction d'une nouvelle passerelle pour la station d'épuration (4050,00€).

- Article 2154 : « Matériels Industriels » : 71 140,68 €

Dont

52 309,40 € pour l'acquisition de nouvelles pompes pour le SITTEU (marché n°2015/18)

5904,30 € pour l'acquisition d'un agitateur

4870,00 € pour l'acquisition d'une pompe

2160,76 € pour l'acquisition d'un échafaudage

5896,22 € pour du matériel divers

Les Recettes d'investissement (RAR) engagées du SITTEU sont de : 475 931,21 €

464 999,21 € de subvention l'Agence de l'Eau pour le projet de travaux du « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues ».

10 932,00 € de subvention du Département de Vaucluse pour le projet de travaux du « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues ».

Solde des Restes à Réaliser : + 358 650,53 €

En prenant en compte le résultat de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser le résultat est positif. Il n'y a donc pas comptablement de « besoin de financement ».

Malgré ce solde positif, le comité syndical a la possibilité de prévoir une somme au compte 1068 (Autres réserves).

Le Syndicat pourra prévoir au budget 2019 :

Section d'investissement :

- Compte 1068 (Autres réserves) en recette d'investissement : 690 369,32 €
- Le report en excédent d'investissement en recette d'investissement : 1 260 777,82 €

Section de fonctionnement :

- Le report en excédent de fonctionnement : 1 000 000 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2315 « installation, matériel et outillage technique » sont déjà alloués aux travaux suivants du budget 2019 :

- Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues :

Coût estimé des travaux (BP 2019) : 1 381 549,00 € (montant identique par rapport au Budget Primitif 2018).

Coût de la maîtrise d'œuvre (BP 2019) : 97 000,00 € (Entreprise INFRAMED, montant identique par rapport à au Budget Primitif 2018).

Coût de l'opération (travaux & maîtrise d'œuvre+ frais annexes) (BP 2019) : 1 550 000,00 € (montant identique par rapport au Budget Primitif 2018)

Le Maître d'œuvre INFRAMED n'est pas à ce jour en mesure de fournir un chiffrage définitif. Ce dernier a besoin de connaître avec précision l'implantation géographique de la future lyre hydraulique et ainsi pouvoir déterminer le tracé précis de la future canalisation. En effet, des problèmes sont apparus en 2017 pour l'obtention d'autorisation de passage via la société EURENCO (solution n°5 de l'AVP). INFRAMED attend également le retour de consultations pour des prestations spécifiques telles que les rabattements de nappe et la prestation de treuillage.

Le SITTEU effectue des démarches auprès d'un propriétaire foncier afin d'obtenir l'autorisation de construire la future lyre hydraulique à un emplacement technique stratégique et ainsi permettre la faisabilité du projet.

PROJET :

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de ses réseaux d'assainissement, le SITTEU a souhaité en 2017 engager des travaux ayant pour but le renouvellement d'une conduite d'assainissement situé chemin de la Traille sur la Commune de Sorgues.

Actuellement, le collecteur est sous dimensionné, tous les écoulements se font de façon gravitaire du poste de relevage Saint Anne jusqu'au chemin de Brantes, là où se sont arrêtés les derniers travaux de recalibrage du collecteur (*Marché 2013/02*).

Le SITTEU souhaite réaliser une deuxième phase de travaux, consistant au redimensionnement du collecteur existant sur **environ 1400 mètres linéaires de réseau Ø400**, depuis la sortie du refoulement du poste de relevage de Saint Anne, situé quartier du Badaffier à Sorgues, jusqu'au chemin de Brantes, incluant **la réhabilitation du poste de relevage Sainte Anne et la création d'une lyre**.

La modification du projet résulte des études réalisées par le maître d'œuvre et des différentes contraintes techniques rencontrées pour permettre la faisabilité du projet.

Le montant estimé non définitif en phase PROJET du maître d'œuvre INFRAMED pour les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues est de **1107,14 € ht par mètre linéaire** (1 550 000 € / 1400 mètres linéaires).

Ce chiffrage qui prend en compte la modification du projet (mètres linéaires supplémentaires, création d'un point haut avec implantation d'une lyre) en raison des contraintes techniques est cohérent avec le coût global des travaux de la Traille I qui a été de **1215,89 € ht par mètre linéaire** (1 094 300,99 € / 900 mètres linéaires).

L'écart entre les deux montants est de - 9,84 %.

Travaux de le Traille I

Montant total ht de l'opération : **1 094 300,99 €**

Détail

Travaux : Marché de base + Avenants : 1 052 197,37 €

Maitrise d'œuvre : Marché de base + Avenants : 40 748,62 €

Divers: (Annonces + Etudes contrôles externes de compactage) : 1 355,00 €

Longueur du Projet : 900 mètres soit 1215,89 euros ht par mètre linéaire.

A ce jour dans le cadre du projet, le SITTEU a effectué les dépenses suivantes :

Montants réglés au Maitre d'œuvre INFRAMED :			
Date pièce	Libellé	Montant HT	Libellé tiers
20/06/2017	FAC. MEM. HONO N°1 DU 01/06/17 FCT 2017-02-112 INV 0056 MO ETUDES TRAVAUX REDIMENSIONNEMENT RESEAU TRAILLE II	12 220,00	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS
14/02/2018	FAC. MEM. HONO N°2 DU 29/01/18 FCT 2017-12-75% INV 0056 MO ETUDES TRAVAUX REDIMENSIONNEMENT RESEAU TRAILLE II	8 415,00	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS
25/10/2018	FAC. MEM. HONO N°3 DU 10/10/2018. INV 0056 MO ETUDES TRAVAUX REDIMENSIONNEMENT RESEAU TRAILLE II	1 900,00	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS
	TOTAL	22 535,00	
Montants réglés pour les études complémentaires à la Maitrise d'œuvre :			
Date pièce	Libellé	Montant HT	Libellé tiers
31/05/2017	FAC. 2017-092 DU 15/05/2017 ETUDES COMPLEMENTAIRES - PLAN TOPOGRAPHIQUE RESEAU TRAILLE II -	7 980,00	CABINET ENJALBERT
12/06/2017	FAC. FA2017/114 DU 24/05/2017 ETUDES - GEOREFERENCEMENT RESEAU. TRAILLE 2	11 900,00	AXEAU RESODETECTION
28/06/2017	FAC. 217148721 DU 16/06/2017 ETUDES COMPLEMENTAIRES - AMIANTE	1 930,00	APAVE SUDEUROPE SAS
06/07/2017	FAC. FA2017/151 DU 23/06/2017 ETUDES COMPLEMENTAIRES - DETECTION ET GEOREFERENCEMENT TRAILLE.	2 900,00	AXEAU RESODETECTION
06/07/2017	FAC. 2017-118 DU 23/06/2017 ETUDES COMPLEMENTAIRES - PLAN TOPOGRAPHIQUE RESEAU TRAILLE II -	4 120,00	CABINET ENJALBERT
03/10/2017	FAC. 17MS415 DU 12/07/2017 ETUDES COMPLEMENTAIRES - GEOTECHNIQUE - M. RESEAU TRAILLE	19 920,00	ERG GEOTECHNIQUE
	TOTAL	48 750,00	

A ce jour dans le cadre du projet, le Maitre d'œuvre INFRAMED a remis au SITTEU :

- Document AVANT-PROJET (AVP) transmis en date du 19/05/2017

Présentation de 5 solutions :

- 1) Recalibrage du collecteur en lieu et place avec fonçage parallèle sous voie SNCF
- 2) Recalibrage du collecteur en lieu et place avec chemisage du fonçage existant sous voie SNCF
- 3) Prolongement du refoulement jusqu'au Chemin de Brantes puis gravitaire avec chemisage du fonçage existant.
- 4) Prolongement du refoulement jusqu'à l'aval de la voie SNCF
- 5) Prolongement du refoulement via Allée de la Traille et du stade Eurengo avec création d'un point haut avec franchissement de la ligne SNCF via un pont.

La solution n°5 a été retenue par le SITTEU

- Document PROJET (PRO) non définitif transmis en date du 13/10/2017 avec le chiffrage estimatif suivant :

RESEAU ASSAINISSEMENT - TRAILLE 2 -							
Montant total HT des travaux lot 1							1 105 329,00
Montant total HT des travaux lot 2							276 220,00
Montant total HT des Travaux							1 381 549,00
Honoraire du maître d'œuvre (7%)							97 000,00
Somme à valoir pour tests de réception (tests de compactage)							8 000,00
Somme à valoir pour études préalables diverses dont géotechnique, géoradar, topographie							40 000,00
Somme à valoir pour imprévus							23 451,00
Montant total HT							1 550 000,00

L'approbation par le comité syndical du projet modifié de la Traille II sera effectuée par avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec fourniture d'un rapport détaillé.

En supplément, des crédits budgétaires dans le compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique » pourraient être alloués aux travaux suivants du budget 2019 :

- Travaux dans l'atelier de la station d'épuration (modification de la canalisation acheminant de l'eau industrielle, réalisation d'une dalle et création d'un abri) :

Détail :

Modification de la canalisation: 16 000,00 €

Réalisation d'une dalle 3X3M: 5000,00 €

Création d'un abri : 9000,00 €

Coût total estimé : **30 000,00 €**

- **Travaux sur la station d'épuration avec création d'un équipement permettant l'automatisation de l'injection d'acide formique sur les bassins :**

Détail :

Electricité : 7000,00 €

Coffret et accessoires : 22 000,00 €

Armoire de sécurité : 2000,00 €

Coût total estimé : **31 000,00 €**

- **Travaux dans le bâtiment administratif et technique du syndicat : création d'un vestiaire féminin et d'un vestiaire sale et propre**

Détail :

Création d'un vestiaire féminin: 13 000,00 €

Création d'un vestiaire sale et propre: 8000,00 €

Coût total estimé : **21 000,00 €**

- **Travaux de rénovation de onze regards sur le chemin de la Traille :**

Coût estimé : **5000,00 €**

- **Travaux sur la station d'épuration avec automatisation d'une pompe gavage :**

Coût estimé : **5000,00 €**

- **Travaux de réaménagement sur le déversoir d'orage de Saint-Saturnin-les-Avignon :**

Coût estimé : **10 000,00 €**

- **Travaux de réaménagement sur le poste de relevage Couquiou sur Entraigues-sur-la-Sorgue**

Coût estimé : **2000,00 €**

- **Travaux d'étanchéisation par injection de résine sur un regard à proximité du poste de relevage Saint – Anne de Sorgues:**

Coût estimé : **11 000,00 €**

Total : 115 000,00 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2088 « Autres immobilisations incorporelles » pourraient être alloués avec l'acquisition suivante :

- Acquisition d'un nouveau logiciel de GMAO - GESTION DE MAINTENANCE ASSISTEE PAR ORDINATEUR

Coût estimé : 11 000,00 €

- Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion d'auto surveillance des postes de relevage PCWIN 2

Coût estimé : 17 000,00 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2154 « Matériels Industriels » pourraient être alloués avec les acquisitions suivantes :

- Acquisition pour la station d'épuration d'un agitateur pale banane et d'un agitateur de brassage

Coût estimé : 15 000,00 €

- Acquisition pour la station d'épuration d'une pompe gaveuse avec système d'automatisation :

Coût estimé : 40 000,00 €

- Acquisition pour l'usine de compostage d'un motoreducteur

Coût estimé : 10 000,00 €

- Acquisition pour le chargeur de l'usine de compostage de clapets et de fourches

Coût estimé : 10 000,00 €

Total : 75 000 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2155 « Outillage Industriels » pourraient être alloués avec les acquisitions suivantes :

- Acquisition d'une potence pour le clarificateur n° 1 et bassin d'aération n°1

Coût estimé : 6000,00 €

- Acquisition d'une plateforme

Coût estimé : 1000,00 €

- Acquisition de panneaux de signalisation + signalisation du véhicule

Coût estimé : 3000,00 €

Total : 10 000 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2182 « Matériels de transport » pourraient être alloués avec l'acquisition suivante :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les techniciens en remplacement du Peugeot Expert :

Coût estimé : 35 000,00 €

Des crédits budgétaires dans le compte 2183 « Informatique » pourraient être alloués avec l'acquisition suivante :

- Acquisition de 5 téléphones 4G pour les techniciens du SITTEU :

Coût estimé : 1500,00 €

Les comptes suivants pourraient être réajustés afin de prendre en compte les consommations de crédits de l'exercice précédent et les futurs besoins du syndicat :

- Compte 1641 « Emprunts » : + 15 000,00 € (montant total : 285 000,00 €)

- Compte 2154 « Matériel industriel » : - 150 000,00 € (montant total : 250 000,00 €)

- Compte 2088 « Autres immobilisations incorporelles » : + 16 000,00 € (montant total : 30 000,00€)

- Compte 2315 « - Installations, matériel et outillage techniques » : + 162 269,65 € (montant total : 1 791 525,70 €)

- Compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 80 000,00 € (montant total : 80 000 €)

Recettes :

Pour financer ses projets d'investissements, le SITTEU pourra se baser sur :

- Son autofinancement

- Des subventions :

Dans le cadre des « travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues », le syndicat a obtenu des subventions auprès des organismes suivants :

- Agence de l'Eau : 469 651,00 € (pour un montant total de travaux à justifier de 1 565 506,00 € HT)

Soit, sur le chiffrage estimatif du PROJET non définitif transmis en date du 13/10/2017 par le maître d'œuvre INFRAMED, la subvention éligible de l'agence de l'eau pour ce montant de travaux à justifier serait de **464 999,21 €** (pour un montant total de travaux à justifier de 1 550 500,00 € HT)

- Conseil Départemental de Vaucluse : **10 932,00 €** (calculée au taux de 15% sur une dépense subventionnable de 72 880,00 € HT, pour un coût d'opération de 911 000,00 € HT)

Montant total des subventions : 475 931,21 €

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

Les comptes suivants pourraient être réajustés afin de prendre en compte les consommations de crédits de l'exercice précédent et les futurs besoins du syndicat :

- Compte 28088, 28151, 28153, 28154, 28155, 28182, 28183, 28184 « Reprises sur Amortissement, » : - **35 350,00 €** (montant total : 367 150,00 €)

Fonctionnement :

Dépenses :

Les comptes suivants pourraient être réajustés afin de prendre en compte les consommations de crédits de l'exercice précédent et les futurs besoins du syndicat :

- Compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » : + **15 000,00 €** (montant total : 45 000,00 €)

- Compte 61521 « Entretien et réparations sur biens immobiliers (Station d'épuration + Usine de compostage) » : - **20 000,00 €** (montant total : 120 000,00 €)

- Compte 61551 « Entretien et réparations sur Matériel Roulant » : + **40 000,00 €** (montant total : 60 000,00 €)

Le syndicat doit renouveler sur l'exercice 2019 le contrat de maintenance du chargeur de l'usine de compostage.

- Compte 6156 « Maintenance informatique » : + **10 000,00 €** (montant total : 50 000,00 €)

- Compte 6156 « Maintenance industrielle » : + **100 000,00 €** (montant total : 140 000,00 €)

Le syndicat doit renouveler sur l'exercice 2019 de nombreux contrats de maintenance industrielle nécessaires au fonctionnement de ses installations.

- Compte 6262 « Frais de télécommunications » : - **7500,00 €** (montant total : 7500,00 €)

- Compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : + **1000,00 €** (montant total : 5000,00 €)

- Compte 66111 « Intérêts de la dette » : - **20 000,00 €** (montant total : 110 000,00 €)

- Compte 6811 « Dotations aux amortissements » : - **35 350,00 €** (montant total : 367 150,00 €)

Recettes :

- Redevance des usagers : **1 300 000,00 €**

- Prime d'épuration : **150 000,00 €** (- 50 000 € par rapport à l'exercice précédent)

- Traitement des matières de vidange : **28 000,00 €** (- 7000 € par rapport à l'exercice précédent)

- Redevance forfaitaire de la société OREGÉ pour ses essais industriels sur le traitement des boues effectués sur les installations du syndicat : **22 000,00 €**

Sur la base de cette note explicative de synthèse, le Comité Syndical est invité à débattre des orientations budgétaires 2019.

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019
A SORGUES

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°02 – NOTIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2018-0096 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.**

Rapporteur : M. THIERRY LAGNEAU

Monsieur le Président invite le Comité syndical à valider l'ordonnance numéro 2018-0096 de la Chambre Régionale des Comptes relative au contrôle des comptes du SITTEU pour la période de 2006 à 2016.

Considérant les dispositions suivantes :

- En application de l'article L 211-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a décidé, en date du 19 juin 2018, de procéder au contrôle des comptes produits par les comptables du SITTEU pour les exercices 2006 à 2016.
- Conformément aux dispositions des articles R 242-2 et R 242-4 du code des juridictions financières cette procédure doit être close par la notification d'une ordonnance
- Article L 243-6 du code des juridictions financières qui dispose : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».
- Compte tenu qu'aucune charge n'a été retenue ni ne subsiste suite au contrôle des comptes produits par les comptables du SITTEU pour les exercices 2006 à 2016, conformément à la notification de la Chambre Régionale des Comptes numéro 2018-0096 en date du 20 novembre 2018.

Le Comité syndical est invité à délibérer sur l'ordonnance numéro 2018-0096 de la Chambre Régionale des Comptes relative au contrôle des comptes du SITTEU pour la période de 2006 à 2016 ci-jointe à la présente convocation du Comité.



Marseille, le

21 NOV. 2018

LA SECRETAIRE GENERALE



Dossier suivi par : Bertrand MARQUES, greffier
T 04 91 76 72 42
pacagrefre@crtc.ccomptes.fr

COURRIER ARRIVE

à

Réf. : GREFFE/BM/CE/n° 216

Objet : notification d'une ordonnance

Recommandé avec accusé réception
2c 116 661 5147 0

Monsieur le président du
Syndicat intercommunal pour le transport
et le traitement des eaux usées à Sorgues
(SITTEU)
Mairie de Sorgues
Centre administratif
BP 310
84706 SORGUES cedex

J'ai l'honneur de vous notifier, en application de l'article D. 242-34 du code des juridictions financières, l'ordonnance n° 2018-0096 rendue le 20 novembre 2018 par le président de la formation de jugement sur les comptes produits par les comptables du syndicat intercommunal pour le transport et le traitement des eaux usées à Sorgues (SITTEU).


Christelle FOUQUEMBERG



**ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 20 NOV. 2018**

Quatrième section

Ordonnance n° 2018-0096

Syndicat intercommunal pour le transport et le
traitement des eaux usées à Sorgues (SITTEU)
(084016998)

Poste comptable : centre des finances publiques de
Sorgues

Exercices 2006 à 2016



**République française,
Au nom du Peuple français,**

Le président de la formation de jugement de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu les comptes rendus, en qualité de comptables du syndicat intercommunal pour le transport et le traitement des eaux usées à Sorgues (SITTEU), par Mme Andrée-Françoise ROBERT du 01/01/2006 au 02/01/2008 et Mme Jocelyne PLETZ du 03/01/2008 au 31/12/2016 ;

Vu les justifications produites au soutien des comptes ;

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements applicables à l'organisme ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les lettres notifiant le contrôle des comptes susvisés au comptable et à l'ordonnateur en fonctions ;

Vu la date de production des comptes des exercices 2006 à 2011 conduisant à constater qu'il n'y a pas lieu à statuer sur ces comptes en application de l'article 60-IV de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2017/25 du 18 décembre 2017 du président de la chambre fixant l'organisation des formations de délibéré et leurs compétences pour 2018 ;

Vu le rapport d'examen des comptes à fin de jugement de Mme Sophie LEDUC-DENIZOT, première conseillère, magistrate chargée de l'instruction ;

Vu les conclusions du procureur financier ;

Vu les pièces à l'appui du dossier ;


Attendu qu'aucune charge n'a été retenue ni ne subsiste contre les comptables susvisés ;

Par ces motifs,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Mme Jocelyne PLETZ est déchargée de sa gestion pour la période comprise entre le 01/01/2012 et le 31/12/2016.

Fait et ordonné à la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, le **20 NOV. 2018**

Collationné, certifié conforme la minute
étant au greffe de la Chambre régionale des
Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
et délivré par son secrétaire général,

Christelle FOUQUEMBERG

Pour le président et par délégation
le président de la quatrième section,


Clément CONTAN

En application des articles R. 242-19 à R. 242-21 du code des juridictions financières, les ordonnances prononcées par la chambre régionale des comptes peuvent être frappées d'appel devant la Cour des comptes dans le délai de deux mois à compter de leur notification, et ce selon les modalités prévues aux articles R. 242-22 à R. 242-24 du même code. Ce délai est prolongé de deux mois pour les personnes domiciliées à l'étranger. La révision d'une ordonnance peut être demandée après expiration des délais d'appel, et ce dans les conditions prévues à l'article R. 242-29 du même code.

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019
A SORGUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°03 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA SOCIÉTÉ OREGÉ POUR LA CONDUITE D'ESSAIS EN PILOTE INDUSTRIEL APPLIQUÉS AU TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE SORGUES.

Rapporteur : M. JOËL GUIN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'en date du 26/10/2018, le SITTEU a délibéré pour que la société OREGÉ puisse procéder à des essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de Sorgues.

La convention a été signée en date du 06/11/2018 et la société OREGÉ est présente sur les installations du Syndicat depuis le 01/11/2018.

Rappel liminaire :

La société OREGÉ basée à Aix en Provence, réalise des essais sur le site du SITTEU en vue de développer ses équipements, contre compensation financière (2 500€/mois). Elle développe notamment une technologie de traitement des boues. Ainsi, elle réalise des essais sur les dispositifs du SITTEU. Ceux-ci ne changent en rien le traitement que le syndicat réalise actuellement. Leur ligne d'essai fait l'objet de mesures en continue, de type débit boue, eau et polymère, et pressions.

L'article 4 de la convention relatif aux conditions financières indique que la société OREGÉ verse au SITTEU une redevance forfaitaire de 2500 € net par mois.

Néanmoins, il n'est pas précisé si ce montant s'applique avec une TVA ou sans TVA.

Or, Il convient d'appliquer une TVA à 20% sur cette redevance forfaitaire pour deux principales raisons :

- Il s'agit d'une mise à disposition de locaux équipés en mobiliers, matériels ou installations nécessaires à l'activité,
- Cette mise à disposition permet à la Société OREGÉ d'accroître son activité professionnelle et ses revenus.

Afin d'intégrer la TVA à 20% sur la redevance forfaitaire que verse chaque mois l'entreprise OREGÉ au syndicat, il est proposé aux membres du Comité syndical de modifier l'article 4 de la convention initiale avec la signature d'un avenant n°1.

La date d'effet d'application est fixée au 01/11/2018.

Le projet d'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour signer l'avenant n°1 à la convention pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de SORGUES avec la société OREGÉ.



Le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées

**Avenant n°1 à la Convention signée le 06/11/2018
pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au
traitement des boues de la station d'épuration de Sorgues.
La station d'épuration est exploitée par le Syndicat Intercommunal
pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées situé à Sorgues.**

Procédé « SLG » (Solide-Liquide-Gaz)

Février 2019

ENTRE :

OREGE, société anonyme, au capital de 4 663 203,75€, dont le siège est situé au 2 rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 479 301 079, représentée par Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général, dûment habilité pour ce faire, ci-après désignée par « OREGE »

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U) située à Sorgues représentée par Monsieur [_____], Président, dûment habilité selon délibérationpour ce faire, ci-après désignée par «S.I.T.T.E.U »

D'AUTRE PART.

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

La société OREGE et le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées ont signé une convention afin que l'entreprise puisse procéder à des essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de Sorgues.

La convention a été signée en date du 06/11/2018 et la société OREGE est présente sur les installations du syndicat depuis le 01/11/2018.

L'article 4 de la convention relatif aux conditions financières indique que la société OREGE versera au SITTEU une redevance forfaitaire de 2500 € net par mois à compter de la Date d'effet du présent contrat.

Néanmoins, il n'est pas précisé si ce montant s'applique avec une TVA ou sans TVA.

Or, Il convient d'appliquer une TVA à 20% sur cette redevance forfaitaire pour deux principales raisons :

- Il s'agit d'une mise à disposition de locaux équipés en mobiliers, matériels ou installations nécessaires à l'activité,
- Cette mise à disposition permet à la Société OREGE d'accroître son activité professionnelle et ses revenus

Cet avenant n°1 a pour objet d'intégrer l'application de la TVA qui est redevable sur la redevance forfaitaire que verse chaque mois l'entreprise OREGE au SITTEU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 4 de la convention signée en date du 06/11/2018 :

«

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

4.1 En contrepartie de l'occupation d'une parcelle de terrain sur la STEP pour l'installation de son SLG et de ses équipements nécessaires à la réalisation des Essais, dans les conditions et selon les termes prévus à l'article 3.2, et de la consommation d'électricité et d'eau de ville, OREGÉ versera au S.I.T.T.E.U une redevance forfaitaire de 2500 € net par mois à compter de la Date d'effet du présent Contrat.

OREGE s'engage à régler mensuellement les indemnités d'occupation après réception de l'avis des sommes à payer adressé par le trésor public à compter de la Date d'effet du présent Contrat.

4.2 Les indemnités d'occupation seront payables dans un délai de 30 jours suivant la date de leur réception par OREGÉ.

4.3 Le coût correspondant aux opérations d'installation et d'enlèvement des équipements sera à la charge exclusive d'OREGE. »

Est remplacé avec l'avenant n°1 par :

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

4.1 En contrepartie de l'occupation d'une parcelle de terrain sur la STEP pour l'installation de son SLG et de ses équipements nécessaires à la réalisation des Essais, dans les conditions et selon les termes prévus à l'article 3.2, et de la consommation d'électricité et d'eau de ville, OREGÉ versera au S.I.T.T.E.U une redevance forfaitaire de 2500 € HT par mois à compter de la Date d'effet du présent Contrat. Une TVA de 20% sera appliquée sur ce montant de 2500 € HT par mois. La nature des équipements mis à la disposition de la société OREGÉ et l'accroissement de son activité professionnelle impliquent l'application d'une taxe à valeur ajoutée de 20%.

OREGE s'engage à régler mensuellement les indemnités d'occupation après réception de la facture du SITTEU et de l'avis des sommes à payer adressé par le trésor public à compter de la Date d'effet du présent Contrat.

4.2 Les indemnités d'occupation seront payables dans un délai de 30 jours suivant la date de leur réception par OREGÉ.

4.3 Le coût correspondant aux opérations d'installation et d'enlèvement des équipements sera à la charge exclusive d'OREGE » »

Cette modification prend effet à compter du 01/11/2018

Fait en deux exemplaires à Sorgues, le

OREGE

Syndicat Intercommunal pour le Transport et le
Traitement des Eaux Usées à Sorgues

Mr Pascal Gendrot
Directeur Général

Président

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°04 - AVENANT N°1 AU MARCHE 2018-02 CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ANALYSES DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES FILIERE EAU, FILIERE MATIERES DE VIDANGE ET FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES RELATIVES AU PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET ANALYSES DES EAUX RESIDUAIRES DES POSTES DE RELEVAGE.

Rapporteur : M. CHRISTIAN GUICHARD

Le Syndicat est soumis à un programme d'autosurveillance sur son système de « Transport » et sur son système de « Traitement » par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF d'autorisation du Syndicat à exploiter la station d'épuration de Sorgues.

Le Syndicat a souscrit à un marché *d'analyses des paramètres physico-chimiques filière Eau, filière Matières de vidange et filière Boues de la station d'épuration de Sorgues relatives au programme d'autosurveillance du système de traitement*, depuis le 1^{er} Janvier 2018 avec l'entreprise AUREA SAS pour une durée de 3 ans dont le montant total s'élève à **31 362,72 euros HT**.

Afin de garantir la conformité de la Station d'épuration de Sorgues, le Syndicat souhaite réaliser 105 bilans entrée/sortie Station d'épuration au lieu des 104 réglementaires, soit deux analyses complètes supplémentaires sur les échantillons d'eaux sur les paramètres physico-chimiques tels que Demande Chimique en Oxygène, Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours, Matières en suspensions, pH, Azote (NH₄, NO₃, NO₂, NTK), Phosphore total.

Cette prestation engendre un coût annuel supplémentaire de 110 euros HT an, pour l'année 2019 et 2020, soit 220 euros HT sur la durée totale du marché.

Le Syndicat propose un avenant n°1 au marché N°2018-02, dont le nouveau montant total s'élèvera à 31 582,72 HT.

Cette prestation supplémentaire fera l'objet d'une facture à terme échu, dès la notification de l'avenant n°1 au titulaire du marché, d'un montant de 110 euros HT pour l'exercice 2019 et 110 euros HT pour l'exercice 2020.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Approuver la proposition d'avenant n°1 au marché N°2018-02, ci-joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SITTEU

Siège social - Centre administratif
Route d'Entraigues - BP310
84706 SORGUES CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

AUREA AGROSCIENCES
3 RUE JOSEPH-HACKIN
75016 PARIS

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

ANALYSES DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES FILIERE EAU, FILIERE MATIERES DE VIDANGE ET FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES RELATIVES AU PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET ANALYSES DES EAUX RESIDUAIRES DES POSTES DE RELEVAGE.

■ Date de la notification du marché public : 01/01/2018.

■ Durée d'exécution du marché public : 3 ans.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 362,72 euros
- Montant TTC : 37 635,26 euros

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le Syndicat est soumis à un programme d'autosurveillance sur son système de « Transport » et sur son système de « Traitement » par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF d'autorisation du Syndicat à exploiter la station d'épuration de Sorgues.

Le Syndicat a souscrit à un marché d'analyses des paramètres physico-chimiques filière Eau, filière Matières de vidange et filière Boues de la station d'épuration de Sorgues relatives au programme d'autosurveillance du système de traitement, depuis le 1^{er} Janvier 2018 avec l'entreprise AUREA SAS pour une durée de 3 ans dont le montant total s'élève à 31 362,72 euros HT.

Afin de garantir la conformité de la Station d'épuration de Sorgues, le Syndicat souhaite réaliser 105 bilans entrée/sortie Station d'épuration au lieu des 104 réglementaires, soit deux analyses complètes supplémentaires sur les échantillons d'eaux sur les paramètres physico-chimiques tels que Demande Chimique en Oxygène, Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours, Matières en suspensions, pH, Azote (NH4, NO3, NO2, NTK), Phosphore total.

ECHANTILLON ENTREE

EAEP (ER_ER2B) Analyse standard eaux résiduaires

AZO001 - Azote Kjeldahl (NTK) / AZO004 - Azote nitreux / AZO005 - Azote nitrique / AZO006 - Azote ammoniacal / DBO001 - Demande Biologique en Oxygène à 5 jours / DCO001 - Demande Chimique en Oxygène (DCO) selon NF T 90-101 / MES001 - Matières en suspension (MES) / PHO001 - Phosphore total

PHH001 (CM_ER_PH) pH eau

ECHANTILLON SORTIE

EAES (ER_ER2BS) Analyse standard eaux résiduaires avec ST_DCO

AZO001 - Azote Kjeldahl (NTK) / AZO004 - Azote nitreux / AZO005 - Azote nitrique / AZO006 - Azote ammoniacal / DBO001 - Demande Biologique en Oxygène à 5 jours / DCO005 - Demande Chimique en Oxygène (DCO-microméthode) / MES001 - Matières en suspension (MES) / PHO001 - Phosphore total

PHH001 (CM_ER_PH) pH eau

Cette prestation engendre un coût annuel supplémentaire de 110 euros HT an, pour l'année 2019 et 2020, soit 220 euros HT sur la durée totale du marché.

Le Syndicat propose un avenant n°1 au marché N°2018-02, dont le nouveau montant total s'élèvera à 31 582,72 HT.

Cette prestation supplémentaire fera l'objet d'une facture à terme échu (après service fait), dès la notification de l'avenant n°1 au titulaire du marché d'un montant de 110 euros HT pour l'exercice 2019 et 110 euros HT pour l'exercice 2020.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°05 – INDEMNITES DES FONCTIONS D'ELUS.

Rapporteur : M. ALAIN MILON

Par délibération n°24/2014 en date du 23 mai 2014, les membres du Comité syndical ont fixé les taux du Président et des Vice-Présidents.

Conformément au CGCT, le calcul des indemnités doit s'appuyer sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Cet indice (1022) est porté à 1027 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin que cette actualisation s'effectue sans recourir à chaque évolution réglementaire de l'indice avec le vote d'une nouvelle délibération, il est proposé avec la présente délibération de ne plus faire référence à un indice déterminé mais à « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Il est précisé que les taux des indemnités fixés par la délibération du 23 mai 2014 restent inchangés.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'indice dans le calcul des indemnités des fonctions d'élus soit basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°06 – SIGNATURE D'UN ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE POUR LE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE DU SYNDICAT.

Rapporteur : M. THIERRY LAGNEAU

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des dispositions prévues de la Loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesure d'urgence économiques et sociales, les employeurs qui le souhaitent ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs salariés entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019.

Le montant de la prime dont le versement n'est pas obligatoire peut varier entre 1€ et 1 000€ au choix de l'employeur.

L'exonération de cotisations sociales salariales et patronales et d'impôt sur le revenu est totale, entraînant une défiscalisation de la prime. En échange, elle n'ouvrira droit à aucun avantage supplémentaire pour le salarié ni points de retraite complémentaire. Elle ne permettra pas non plus de valider un trimestre de retraite si le salaire du trimestre de son versement n'est pas assez élevé.

La prime doit simplement augmenter provisoirement le pouvoir d'achat des salariés.

Les 1 000 € net sont un montant maximum. À chaque employeur de récompenser ses salariés ou non, en fonction de la trésorerie disponible.

C'est une prime supplémentaire qui ne doit pas remplacer un élément de rémunération déjà prévu par le contrat de travail ou les accords collectifs. Ainsi, un employeur qui verse chaque année un treizième mois ne peut pas remplacer tout ou partie de ce treizième mois par la prime exceptionnelle de 1 000€ maximum. La prime ne serait exonérée qu'à la condition qu'elle s'ajoute aux autres avantages du salarié.

La prime peut être versée par décision unilatérale de l'employeur formalisée avant le 31 janvier 2019 ou par accord d'entreprise avant le 31 mars 2019.

Monsieur le Président propose qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant de 500,00 euros soit versée à chaque salarié de droit privé du syndicat.

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par accord collectif d'entreprise et fera l'objet d'un versement avant le 31 mars 2019.

Ci-joint annexé à la note explicative de synthèse le projet d'accord collectif pour le versement de la prime exceptionnel de pouvoir d'achat.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer l'accord collectif pour le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de droit privé du syndicat
- Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

**ACCORD D'ENTREPRISE POUR LE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE DU SITTEU (Syndicat
Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées,)**

Entre

Le SITTEU (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées) Mairie de Sorgues -
Centre Administratif - BP310. 84706 SORGUES CEDEX

D'une part,

Et,

Les Agents de Droit Privé employés au SITTEU (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des
Eaux Usées)

RAPPEL LIMINAIRE

Cet accord collectif fixe les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans le cadre
des dispositions prévues par l'article 1 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesure d'urgence
économique et sociale.

Pour rappel, Le SITTEU (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées est soumis à la
convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement).

ARTICLE I : PORTEE DE L'ACCORD

Le présent accord présente les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les
agents de droit privé au sein du SITTEU.

ARTICLE II : OBJET

L'Employeur décide pour l'année 2018 d'instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui sera versée
dans les conditions stipulées ci-après. Le versement de cette prime est une mesure exceptionnelle et ne saurait
instituer un usage dans l'entreprise ni un droit acquis au profit des salariés.

Cette prime ne pourra en aucun cas se substituer à une quelconque augmentation ou prime prévue par un accord
salarial, contrat de travail ou usage de l'entreprise. Elle ne pourra pas non plus remplacer l'un quelconque des
éléments de rémunération versés par l'Employeur ou devenus obligatoires en vertu de règles légales,
contractuelles ou d'usage.

ARTICLE III : BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée aux salariés (les « Salariés Bénéficiaires ») répondant aux critères cumulatifs suivants :

- tout salarié lié avec l'Employeur par un contrat de travail en date au 31 décembre 2018 ou à la date de versement de la prime, si celle-ci est antérieure à cette date, et
- ayant perçu sur l'année 2018 une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance calculée pour un an sur la base de la durée légale du travail (soit un montant de 53 944,80 euros)

ARTICLE IV : MONTANT DE LA PRIME

Au titre de l'année 2018, l'Employeur versera à chaque salarié Bénéficiaire une prime exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Conformément aux dispositions prévues par la législation, la prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Elle sera versée à chaque salarié Bénéficiaire avant le 31 mars 2019.

ARTICLE V : DATE D'EFFET

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature, l'accord est conclu pour une durée déterminée et sa dénonciation éventuelle obéira, tant sur la forme que sur le fond, aux règles légales en vigueur au moment de ladite dénonciation, si elle devait avoir lieu.

ARTICLE VI: PUBLICITE

Le présent accord sera déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, au plus tard dans les 15 jours qui suivent sa date limite de conclusion.

- Un original (version papier) de l'accord l'établissement, d'entreprise ou de groupe impérativement signé des parties. Le dépôt s'effectue par courrier ou par remise sur place, auprès de la DDTEFP du lieu de conclusion de l'accord.
- Une copie (version électronique). Il n'est pas nécessaire que cette version de l'accord soit signée mais son contenu doit être identique à l'original (version papier) déposé. Cette copie sur support électronique sera transmise :
 - par courriel à l'adresse de la DDTEFP correspondante : dd-n° du département.accord-entreprise@travail.gouv.fr.

FAIT A SORGUES LE

LE PRESIDENT DU SITTEU

M. THIERRY LAGNEAU

LES AGENTS DE DROIT PRIVE :

M. Fabrice CORDELLI

M. Gérard CUOZZO

M. Florent ARNAUD

Mme Noémie GEHL

M. Thomas MESSEANT

